



Expertise judiciaire et procédé

Par **doudou**, le **02/01/2009** à **10:01**

Bonjour,
Dans le déroulement d'une expertise judiciaire, l'expert s'est contenté des arguments des un et des autres pour faire ses conclusions. Il dit qu'il y a une mauvaise combustion, mais matériellement il n'a fait aucune vérification.
Pour chiffrer les réparations, il demande à une partie prenante au litige, celle qui a avancé qu'il y a un problème de combustion, d'établir un devis. Ce devis ne fait nullement allusion à l'expertise et fait mention de point et élément non évoqués par l'expert.
Cette démarche est elle logique.
En vous remerciant

Par **chaber**, le **02/01/2009** à **19:09**

Que l'expert judiciaire demande le devis à la partie prenante, l'entreprise concernée, est chose normale. C'est lui qui jugera du bien-fondé du devis, et qui donnera ou non son accord pour les réparations .

Par **doudou**, le **03/01/2009** à **09:21**

Bonjour,
merci pour votre réponse.
Mais un expert judiciaire, prend il à la lettre les arguments d'une partie, sans vérifier techniquement le bien fondé.
en vous remerciant

Par **chaber**, le **03/01/2009** à **10:04**

l'expert judiciaire est par principe impartial et entend les dires de chacune des parties pour établir son rapport.

Par **doudou**, le **03/01/2009** à **10:20**

Tout à fait d'accord. Mais quelles attitudes adopter quant il refuse que le litige soit apprécié à la date d'apparition et il fait juste un commentaire aux dires sans répondre clairement?
Cordialement

Par **chaber**, le **04/01/2009** à **06:36**

Si vous estimez avoir des éléments non repris, vous pouvez "faire un dire" auprès de l'expert en AR.
Je pense que vous avez un avocat pour votre dossier. Il doit être à même de vous répondre.